



Le directeur général
des services



MONSIEUR HENRI LEMOIGNE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE COTE OUEST CENTRE MANCHE
20, RUE DES AUBEPINES
50 250 LA HAYE

Caen, le - 9 JUL. 2024

Objet : Courrier Région-Avis PCAET_COCM
Référence :
Dossier suivi par Delphine Baudry
Tel : 02.31.06.97.46
Courriel : delphine.baudry@normandie.fr

Monsieur le Président,

Vous avez adressé pour avis à la Région Normandie votre projet de Plan Climat Air Energie Territorial conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement. Ce projet de PCAET a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2023.

Dans ce projet de PCAET, les services de la Région Normandie ont relevé plusieurs points positifs :


- Une bonne prise en compte générale des attendus d'un PCAET et de tous ses éléments constitutifs (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale, des éléments de suivi et d'évaluation) ;
- Des objectifs stratégiques ambitieux et globalement cohérents avec les objectifs régionaux du SRADDET de Normandie ;
- Une articulation avec d'autres démarches telles que « Territoire Durable 2030 », « Normandie Haies » qui permettent au PCAET d'être le document socle des démarches de transitions écologiques du territoire ;
- Une concertation bien menée, proposée auprès de différents publics (élus, grand public, jeunes, acteurs du territoire) avec des méthodes et supports variés et adaptés à ces publics ;
- Un diagnostic assez complet qui permet de mettre en évidence les enjeux du territoire, avec toutefois des données parfois trop anciennes notamment sur le volet « adaptation au changement climatique » ;

Toutefois, le diagnostic mériterait d'être actualisé, en prenant en compte d'une part l'objectif du 10 du SRADDET de Normandie portant sur les enjeux du littoral et d'autre part les données du GIEC Normand. Plusieurs actions semblent insuffisamment chiffrées en termes de moyens et d'indicateurs de suivi et elles mériteraient ainsi d'être retravaillées.

Cela étant, la Région Normandie émet un avis favorable pour le projet de PCAET de la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche et vous invite à prendre en compte les points d'alerte et d'amélioration présentés dans l'annexe en pièce jointe.

Les services de la Région se tiennent à votre disposition pour en échanger et vous apporter un soutien technique en tant que de besoin dans la mise en œuvre de ce Plan Climat Air Energie Territorial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


Frédéric Ollivier

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



**PCAET de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche (COCM)
Point d'alerte ou d'amélioration de la Région Normandie – Annexe**

Le projet de PCAET de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche a été transmis le 2 avril 2024 au président de la Région Normandie et appelle plusieurs remarques, en complément des éléments principaux annoncés dans le courrier. Ces remarques sont présentées ci-dessous.

• **Sur le diagnostic**

Remarques générales

Le diagnostic a été arrêté en février 2020 par le Conseil communautaire et réalisé avec l'aide du Bureau d'études Carbone Consulting.

Ce diagnostic est assez complet : il rappelle les attendus réglementaires et présente à travers des graphiques, des comparatifs avec des chiffres à l'échelle nationale et régionale, les éléments principaux attendus dans le cadre d'un diagnostic PCAET. Les sources sont citées : le territoire a utilisé les données de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat, de l'Air de Normandie (ORECAN) et a rappelé la version de l'inventaire utilisé, les données de l'INSEE ou encore d'autres données issues de différents rapports départementaux, nationaux, etc. Le territoire a également utilisé et complété son analyse en utilisant d'autres outils de modélisation tels que ALDO, permettant de réaliser des estimations complémentaires, tout en précisant leur utilisation. Des chiffres clés sont rappelés dans plusieurs parties du diagnostic assurant une bonne visibilité de ces derniers.

En plus des données chiffrées, ce diagnostic a le mérite d'être particulièrement pédagogique avec des points saillants en encadré bleu ainsi que des éléments de synthèse à chaque fin de partie. Enfin le diagnostic présente de manière générale des enjeux cohérents avec le territoire.

Cependant, le diagnostic est déjà daté par rapport à un PCAET arrêté fin 2023 et partagé en 2024. Ce constat est le même sur plusieurs sujets tels que la séquestration carbone, l'habitat ou encore sur le sujet de l'adaptation aux conséquences du changement climatique qui se base, pour sa part, sur des sources anciennes telle qu'une étude de la DATAR de 2013, sans prendre en compte les données du GIEC Normand. Enfin, il est indiqué page 40 du diagnostic que les données relatives au transport non routier seraient indisponibles à l'échelle EPCI sur le site de l'ORECAN. Or, ces données sont accessibles et vous permettent notamment de connaître les émissions de GES produites par le transport non routier sur le territoire de la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche sur la période 2005 à 2021. La Région Normandie, vous invite par conséquent à prendre en compte cette remarque et modifier le cas échéant la formulation proposée en page 40 ainsi que les schémas présentés en pages 52 et 53.

Sur le stockage carbone :

Conformément à la réglementation, la COCM a estimé le stock de carbone sur son territoire en prenant en compte les principaux milieux séquestrant du carbone. Cette estimation a été réalisée via l'outil ALDO. Cependant, les totaux mériteraient d'être davantage explicités. Même si les données ne sont pas actuelles, la démarche semble cohérente. Il est dommage que les données produites lors de l'élaboration de la stratégie trame verte et bleue réalisée par le territoire dans le cadre du dispositif régional « Territoire Durable 2030 » ne soient pas prises en compte.

Ainsi, la Région Normandie invite le territoire à proposer quelques actualisations en prenant notamment en compte les travaux réalisés sur la stratégie trame verte et bleue du territoire. Cette actualisation devra notamment identifier les continuités écologiques, la biodiversité spécifique du territoire, des éléments de diagnostic sur les cours d'eau et les zones humides (avec la particularité locale des prés salés et les havres dans les rôles d'atténuation-adaptation). Cette réactualisation pourrait également prendre en compte les indicateurs territoriaux de la biodiversité accessibles sur le site de l'ANBDD à l'adresse suivante :

<https://www.anbdd.fr/biodiversite/connaissance/les-indicateurs-territoriaux-de-la-biodiversite/>

Sur l'analyse des consommations énergétiques finales du territoire :

Le diagnostic est conforme aux attentes sur ce sujet avec toutefois des données qu'il serait intéressant de réactualiser ou d'explicitier.

La consommation finale d'énergie du territoire est estimée à 620 GWh (en 2015). Le territoire propose une analyse de cette consommation par secteur et par source d'énergie et une évolution des consommations sur la période 2005 à 2015 en reprenant les données de l'ORECAN. Ainsi, les secteurs les plus consommateurs sont le secteur de l'industrie (31%), suivi du résidentiel (28,9%) et des transports (24,4%). En plus, le territoire présente une estimation des consommations d'énergie liée à la fabrication des aliments, produits et services importés sur la base d'une population estimée à 22 033 habitants. Cette estimation représenterait 308 GWh. Cette proposition est intéressante et justifie les enjeux à développer en lien avec la consommation responsable, la sobriété et la sensibilisation des acteurs en général.

Un travail particulièrement intéressant est mené sur la facture énergétique permettant de démontrer que cette dernière ne cesse d'augmenter.

Le territoire présente un potentiel de réduction par secteur (résidentiel, tertiaire, agriculture, transports et industrie) et y associe plusieurs enjeux qui semblent cohérents. Cependant, le secteur industriel mériterait d'être davantage étudié. Il serait pertinent d'en savoir davantage sur ces industries du territoire. Ces investigations pourraient permettre au territoire de dialoguer avec les industriels sur des actions concrètes contribuant à la baisse des consommations d'énergie.

Sur la production d'énergies renouvelables :

Le diagnostic fait mention d'une production d'énergies renouvelables de 119,6 GWh en 2015 avec une production d'électricité qui représente près de 50% de la production d'énergies renouvelables sur le territoire suivie par le bois énergie des ménages. Le diagnostic fait état des principales installations recensées. Aussi, le diagnostic étant déjà daté, il serait intéressant de compléter ce recensement en utilisant l'application ENR, mise en place par l'ORECAN. Cet outil permet de visualiser les installations collectives d'énergies renouvelables sur le territoire¹.

Concernant l'éolien terrestre, la Région Normandie vous invite à compléter ce diagnostic en partant des zones favorables à l'éolien terrestre identifiées par la DREAL de Normandie. Les cartes ont été publiées en août 2023 et elles sont accessibles sur le site internet de la DREAL Normandie.

De grands enjeux sont identifiés pour développer les énergies renouvelables sur le territoire mais sans grande précision ou priorisation à ce stade.

Sur l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique :

Remarques générales :

Le diagnostic s'appuie de façon générale sur une étude réalisée par la DATAR en 2013, des données de l'INSEE, des données de la DRIAS, de l'Agence de l'eau Eau Seine Normandie et des données issues de la stratégie locale « Notre Littoral Pour Demain ».

Bien que le diagnostic ne soit pas récent, il permet d'identifier les principales vulnérabilités du territoire face aux conséquences du changement climatique. Ainsi, le territoire est particulièrement vulnérable dû au recul du trait de côte, aux inondations qui altèrent la qualité en eau potable sur le territoire, à l'érosion de la biodiversité ainsi qu'à la précarité énergétique.

Le pré-diagnostic présenté à la page 161 permettait aussi de mettre en évidence quelques sensibilités supplémentaires face aux aléas et risques climatiques à savoir : l'organisation interne à la collectivité qui ne permettrait pas à ce stade d'assurer la sécurité civile en générale, mais aussi l'agriculture et l'assainissement. Ces différents sujets sont insuffisamment traités dans la suite du diagnostic. La Région invite le territoire à poursuivre son analyse.

Le territoire présente une analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur la période 1982 à juin 2019 selon les saisons et à l'échelle communale. Il aurait été intéressant de savoir sur les communes

¹ L'application ENR est accessible sur le site de l'ORECAN à l'adresse suivante : https://biomasse-normandie.shinyapps.io/orecan_enr/

identifiées si les risques sont centralisés à l'échelle d'un quartier bien précis et, dans la mesure du possible y recenser les coûts des dégâts liés à ces arrêtés de catastrophes naturelles.

L'analyse réalisée sur la partie « Littoral » propose une mention détaillée des résultats du diagnostic de la stratégie Notre littoral pour demain. Il s'agit d'un bon résumé notamment sur la salinisation et les remontées de nappes, sur la nécessité de ne pas fixer le trait de côte, de relocaliser. Pour cet enjeu en lien avec le recul du retrait de côte, le diagnostic est plutôt bon même si plus d'enjeux auraient pu être identifiés sur le littoral.

L'analyse réalisée sur le thème de la ressource en eau est très générale. Elle mériterait d'être davantage territorialisée. L'analyse sur la vulnérabilité des ménages est encore une fois trop peu centrée sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le territoire met plutôt en évidence des données régionales ou départementales. Il aurait pu être intéressant de confronter cette vulnérabilité sociale aux autres enjeux analysés précédemment.

La Région Normandie invite le territoire à prendre en compte, dans la mesure du possible, les travaux du GIEC Normand (notamment sur les sujets eau, sol/agriculture, pêche, biodiversité, air et santé), les travaux du GIP ROL ainsi que la Loi climat et résilience.

• Sur la stratégie

Remarques générales

La stratégie du PCAET a été élaborée en 3 phases distinctes entre novembre 2019 et novembre 2023 à cause de plusieurs retards pris du fait de la période COVID.

La stratégie arrêtée en novembre 2023 reprend les travaux réalisés dans le cadre du dispositif régional « Territoire Durable 2030 » telle que la réalisation d'une feuille de route sur l'économie circulaire, la stratégie trame verte et bleue, la démarche interne de développement durable, la stratégie locale en lien avec le tourisme durable ou encore les objectifs de projets phares portés par le territoire tels que les objectifs du projet « COCM'obilité », le projet « Notre Littoral Pour Demain », le projet « Normandie Haie » pour lesquels le territoire bénéficie d'un soutien de la Région Normandie.

Le territoire présente globalement des cibles conformes aux objectifs nationaux, déclinés dans le SRADDET Normand, même si les objectifs reprennent ceux de l'année 2015 et non ceux de l'année 2010 qui est l'année de base au niveau réglementaire. Ainsi, le territoire envisage de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 33% entre 2015 et 2030 et de 71% entre 2015 et 2050.
La trajectoire proposée semble conforme avec le SRADDET de Normandie pour la cible 2030 qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 ainsi que pour la cible de 2050 qui vise à réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre de 1990 à 2050.
- Réduire ses consommations d'énergie de 40% entre 2015 et 2030 et de 50% entre 2015 et 2050. Cette proposition pour l'année 2030 est conforme au SRADDET de Normandie et à l'engagement pris par le territoire à travers le dispositif « Territoire Durable 2030 » ;
- D'atteindre 52% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie du territoire en 2030 et de couvrir l'ensemble de sa consommation d'énergie en énergies renouvelables à l'horizon 2050.
Cette proposition du territoire est particulièrement ambitieuse et conforme à l'objectif 52 du SRADDET intitulé « Augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie ».
- Le scénario cible semble permettre une amélioration de la qualité de l'air sur les polluants à enjeu conformément à l'objectif 36 du SRADDET visant à « diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des normands ». Cependant, des explications auraient dû accompagner ces projections, qui reprennent uniquement les attendus réglementaires.

Les objectifs sont manquants pour l'année 2026 (année du bilan à mi-parcours).

Ensuite, il aurait été attendu des objectifs de développement des ENR par type d'énergies

renouvelables, des objectifs de réduction d'émissions de GES par secteur d'activité et des objectifs de réduction des polluants par secteur d'activité.

La Région Normandie invite le territoire à retravailler ces aspects notamment pour les années 2026 et 2050.

Remarques par « sujet »

Efficacité énergétique des bâtiments

La Règle 31 du SRADDET invite les territoires obligés à définir dans leur PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010 et à traduire dans le PCAET cette cible en un équivalent en nombre de logements et de m² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.

La stratégie reprend bien les objectifs du SRADDET hormis la nécessité de transformer les objectifs en cible annuelle de logements et de m² rénovés.

Un objectif à l'horizon 2030 de nombre de rénovation de logements, bâtiments publics tertiaires (en m²) et par typologie de logement ou de bâtiments tertiaires est clairement affiché. Attention cependant, les indicateurs de renouvellement de systèmes de chauffage, de substitution de chaudières fossiles etc. sont probablement comptabilisés au moins pour partie en doublon avec les rénovations de logements par bâtiments tertiaires.

La Règle 32 du SRADDET invite les territoires obligés à intégrer dans le programme d'actions de leur PCAET des recommandations concernant :

- Le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation »,
- La réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarii de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes

La réalisation d'audits énergétiques avec scénario BBC est clairement spécifiée par la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche.

Adaptation au changement climatique

D'une manière générale la stratégie d'adaptation au changement climatique mériterait d'être davantage développée et chiffrée. Les objectifs et les règles du SRADDET de Normandie en matière d'adaptation au changement climatique ne sont pas identifiés dans la stratégie. A titre d'exemple, la stratégie ne fait pas mention de l'objectif 10 du SRADDET de Normandie intitulé « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux », de la Règle 5 « Dans les zones littorales, rétro littorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte) ».

L'axe « La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation » fait référence également à la Loi Climat et résilience en évoquant notamment le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), au travail réalisé dans le cadre du programme « Normandie Haie », le travail réalisé dans le cadre de la stratégie trame verte et bleue visant notamment à préserver la biodiversité et enfin au travail réalisé dans le cadre de Notre Littoral pour Demain, en mettant en avant les enjeux de relocalisation. Les solutions fondées sur la nature sont bien mentionnées. Toutefois, certains enjeux identifiés dans le diagnostic des vulnérabilités telle que la nécessité d'assurer une protection civile en cas d'événement majeur n'est pas identifiée. Enfin, le territoire ne présente pas d'analyse socio-économique prenant en compte le coût de l'inaction. La Région Normandie a voté en 2022 « la stratégie pour la Biodiversité Normandie 2030 » qui présente des défis et des orientations en faveur de l'adaptation aux conséquences du changement climatique, dont le territoire peut aussi s'inspirer² afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

² La stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030 est accessible à l'adresse suivante : srb-normandie-presentation.pdf

- **Sur le plan d'actions**

Le programme d'actions s'articule autour de 4 axes déclinés en 8 orientations et 41 actions.

Le programme d'actions comporte des éléments attendus tels que le maître d'ouvrage, des éléments de contexte, un descriptif de l'action. On y retrouve des liens vers des stratégies thématiques de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche. Cependant, le calendrier associé à la mise en œuvre de l'action, les moyens ainsi que les indicateurs ne sont pas toujours renseignés. La Région Normandie invite le territoire à compléter ces éléments pour l'ensemble des fiches actions.

Remarques par « thématique »

Exemplarité, sensibilisation et sobriété

Le territoire propose 11 actions visant à acculturer et à accompagner les acteurs vers la transition écologique et l'exemplarité.

Ces actions reprennent des actions qui avaient été amorcées dans le cadre de la démarche Territoire Durable 2030 et la Région félicite le territoire de la pérennisation de ces dernières. Aussi, ces actions sont partiellement chiffrées et les indicateurs de suivi ne sont pas toujours proposés. Chiffrer les actions pourra permettre de les rendre opérationnelles au regard des arbitrages budgétaires à prendre.

L'action 2 mentionne l'accompagnement du Syndicat d'énergie de la Manche (SDEM), le Conseil en énergie partagé (CEP) pour la transition énergétique (ENR, bâtiments publics). C'est un point positif, il manque néanmoins peut-être un objectif chiffré car une part importante du patrimoine public est situé à l'échelle communale. Quid du suivi des projets de rénovation à l'échelle intercommunale, du projet d'audits groupés à l'échelle intercommunale pour identifier le patrimoine existant nécessitant d'être rénové ?

L'action 4 comprend la sensibilisation à la sobriété des bâtiments tertiaires. Sur cette thématique en particulier, la Région invite le territoire à prendre en compte dans cette fiche les aspects de régulation de l'énergie et de la gestion centralisée de l'énergie.

L'action 8 propose un plan d'actions ambitieux et très complet.

Néanmoins, il convient de prêter attention à bien calibrer le plan d'actions en ciblant les bons acteurs et en y allouant des moyens humains suffisants (0,1 ETP semble peu au vu de l'ambition des actions à mener). Enfin, ce plan d'actions devra comporter des objectifs en termes de nombre de ménages sensibilisés.

L'action 10 s'appuie sur des partenaires comme l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) pour la mise en œuvre du DD'TOUR. L'action mentionne un financement de 80% de fonds Région mais seule une sous action est budgétée à 200€. Il faudrait retravailler le budget de cette fiche action.

L'action 11 présente sur l'aspect rénovation énergétique les bons interlocuteurs telles que les Chambres de commerce et de l'Industrie (CCI) et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat. Il semble difficile de faire une estimation en nombre de m² rénovés sur le tertiaire privé, mais il pourrait être pertinent de se fixer des objectifs en termes de nombre d'entreprises touchées, d'audits énergétiques réalisés etc.

Habitat

Les actions associées à cette thématique sont particulièrement ambitieuses et complètes.

La stratégie proposée par le territoire est très pertinente. Néanmoins, elle mériterait d'être précisée en fonction des typologies de logements (copropriétés et logements sociaux notamment) et actualisée du fait de la mise en place des pactes territoriaux entre l'ANAH et les EPCI.

Concernant l'action 26, le plan d'actions est très complet et pertinent dans les objectifs affichés et dans les actions à mettre en œuvre. Le pacte territorial qui sera signé entre l'ANAH et les territoires permettra

d'officialiser cette stratégie.

Certains « mots clés » figurant dans le SRADDET de Normandie ou repris dans la stratégie auraient pu être repris explicitement dans la fiche tels que le parcours de rénovation BBC, l'audit énergétique, le réseau chèque-éco énergie (rénovateurs BBC, auditeurs conventionnés...). Les indicateurs de la stratégie (sur le nombre de rénovations) ne sont pas repris mais on peut supposer qu'ils sont bien pris en compte et feront l'objet d'un suivi.

Attention néanmoins au temps alloué à la cheffe de projet Habitat dans la mise en place et la coordination de cette stratégie. Une fusion est peut-être possible avec les 0,6 ETP indiqués dans l'action 27.

L'action 27 présente une fiche pertinente sur le fond. Néanmoins, celle-ci devra être revue en lien avec la nouvelle politique de contractualisation territoriale de l'ANAH avec la mise en place du Pacte Territorial entre l'ANAH et les EPCI (qui tiendrait lieu d'OPAH).

La Région Normandie invite le territoire à se questionner sur la pertinence de contractualiser de manière ciblée sur certains territoires sous la forme d'OPAH-RU par exemple (avec étude de préfiguration...). Une petite erreur a été relevée dans cette fiche action : l'acronyme SPANC fait référence au « Service Public Assainissement Non Collectif ».

L'action 28 propose une description très complète et vise les principaux champs d'action en direction des professionnels. La notion de groupement BBC mérite d'être précisée car elle n'existe pas officiellement. Cependant, le réseau des acteurs du chèque éco mériterait d'être mis en avant de manière plus explicite (Rénovateurs BBC, auditeurs conventionnés Région etc.).

L'action 29 présente un programme pertinent à l'échelle du patrimoine de la Communauté de communes. Les opérations étant déjà pré-ciblées, il serait utile d'évaluer dès à présent les gains en termes d'économie d'énergie et de GES ainsi que les m² rénovés. La Région Normandie invite le territoire à préciser dans cette fiche le niveau de performance atteint (BBC Rénovation, décret tertiaire...).

L'implication du territoire dans l'appel à projets « SEQUOIA/ ACTEE » est également pertinent, même si l'implication du SDEM n'a pas été évoqué.

Enfin, l'action 30 « les projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD » propose une stratégie pertinente mais nécessite d'être affinée et basée sur des indicateurs et objectifs précis, notamment sur le volet accompagnement renforcé et en lien avec le syndicat d'énergie (SDEM).

Biodiversité

L'action 12 propose une bonne coordination avec la Stratégie trame verte et bleue, élaborée et validée en 2022.

Cependant seule l'action de plantation de haies (déjà financée) y est budgétée.

La Région Normandie invite le territoire à budgétiser les autres sous actions identifiées dans la fiche et d'y associer également des indicateurs. En effet, le territoire propose des indicateurs uniquement sur le linéaire de haies plantées. Enfin et de manière générale, la Région Normandie invite le territoire à préciser les actions qui seront réellement menées sur la trame bleue (restauration de mares) et la trame noire.

Adaptation aux conséquences du changement climatique et aménagement durable

La fiche 13 mériterait d'être retravaillée. Les objectifs réglementaires y sont rappelés mais il n'est pas facile de savoir à ce stade comment le territoire envisage de remplir ces obligations.

La fiche action 15 « Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement » devrait comprendre en plus une réflexion sur l'éclairage public. La finalité « traduire et inscrire les intentions dans les documents d'urbanisme de la collectivité » semble un peu décalée avec le titre de la fiche. Ce point de lien et d'inscription dans les documents d'urbanisme aurait mérité une fiche action spécifique pour bien marquer l'ambition de la collectivité. Ainsi, la Région Normandie invite le territoire à retravailler la structuration de cette fiche action.

De même, la fiche action 16 portant sur la renaturation des centres bourgs serait à restructurer pour préciser les aspects suivants : pilotage, budget mobilisé pour la réalisation des travaux notamment.

L'action 17 portant sur « la prise en compte des risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et l'interdiction de l'urbanisation des zones à risque », propose un format et un remplissage un peu déroutant au regard du titre. Cette fiche action concerne uniquement l'étude CEREMA / ANEL qui est en cours de finalisation.

Il aurait fallu indiquer les résultats de cette étude et la stratégie choisie par la COCM pour donner suite à cela, en lien avec le projet « Notre Littoral Pour Demain ».

Energies renouvelables :

Les propositions émises par la Communauté de Communes de Côte Ouest Centre Manche semblent globalement conformes aux règles du SRADDET de Normandie. Les partenariats proposés sont pertinents. Toutefois, il manque pour l'ensemble des fiches en lien avec les énergies renouvelables des indicateurs de suivi ainsi que des éléments de mises en œuvre.

L'action 40 semble prendre en compte la règle 39 du SRADDET en accompagnant le développement du solaire photovoltaïque sur des friches industrielles et ombrières de parkings. Pour rappel, cette règle encadre le développement du photovoltaïque au sol, en limitant les installations sur des terrains déjà artificialisés.

Economie circulaire

L'action 23 « Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux » semble peu développée en termes de budget et d'indicateurs. Elle ne précise pas comment les projets seront identifiés, ni les critères de sélection « environnement » qui auraient pu être ajoutés dans les aides existantes. Cette fiche cible spécifiquement les acteurs de l'économie sociale et solidaire alors que l'économie circulaire propose un spectre d'acteurs beaucoup plus large.

<ul style="list-style-type: none">• Gouvernance, suivi et évaluation

Ces aspects auraient mérité d'être davantage précisés. En effet, la gouvernance est présentée dans la fiche action 1 mais les indicateurs de suivi, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation globale de la stratégie ne sont pas forcément précisés.

<ul style="list-style-type: none">• Concertation

La concertation a été menée avec méthode en adaptant les formats au regard des différents publics mobilisés.